

Le vingt deux septembre deux mille onze, à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël BERNIOT, Maire.

Présents : M. Joël BERNIOT, Mme Corinne VASSEUR, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Philippe SCHOEFFEL, Mme Isabelle MULLER-QUOY, M. Stéphane CARTEADO, Mme Sylvie RENOULT, M. Jean-Michel TETU, M. Claude EVRARD, M. Alain NIEDERHOFFER, Mme Bernadette LARVOR, M. Laurent POIRET, M. Yvon GRIVORY, M. Albert ALFANDARI, Mme Christine VISINE, Mme Laetitia CAUZARD, Mme Catherine RICOUL, Mme Valérie OLIVI, M. Marc BOMASSI.

Excusés :

M. Richard DEGOUY, pouvoir à M. Jean-Michel TETU
Mme Geneviève LAVENTURE, pouvoir à Mme Bernadette LARVOR
Mme Michèle SANDRE, pouvoir à M. Philippe SCHOEFFEL
Mme Florence MARTIN, pouvoir à Mme Sylvie RENOULT
Mme Catherine TRUPHEMUS, pouvoir à Mme Corinne VASSEUR
M. Anthony PHILIPPE, pouvoir à Mme Isabelle MULLER-QUOY
Mme Catherine MOURCIA, pouvoir à Mme Sophie LEVASSEUR

Absent : M. Jean-Pierre MONOT

Secrétariat de séance : M. Stéphane CARTEADO

Monsieur le Maire, après avoir fait l'appel des présents, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 21h 05.

Le procès-verbal de la réunion du 30 juin 2011 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire informe les conseillers qu'il souhaite mettre un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir la convention avec l'intercommunalité du Haut Val d'Oise pour la mise à disposition d'un créneau de piscine scolaire ; cette convention n'étant parvenue dans les services qu'après la commission Enfance et Vie scolaire.

A l'unanimité les membres du Conseil se déclarent favorables à porter cette question en supplément à l'ordre du jour, qui sera traitée en fin de séance.

Le Conseil Municipal :

Est informé des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil au Maire :

- Avenant n°2 portant prolongation de 3 mois de la durée du marché de petits travaux d'assainissement signé avec l'entreprise COCHERY. Il se terminera donc le 9 décembre 2011.
- Décision portant augmentation du prix des repas fournis en liaison froide par la société RGC pendant la période des travaux de la cuisine centrale, pour tenir compte notamment des frais de transport. Il est précisé que cette augmentation est temporaire et qu'elle ne sera pas répercutée sur les factures de cantine.
- Des avenants successifs ont dû être pris sur le marché de travaux des bâtiments du Parc, suite à la liquidation judiciaire d'une entreprise.

Le 1^{er} pour le changement de mandataire du lot « B », l'entreprise 3C ayant accepté de se substituer à l'entreprise défaillante HOREL

Le 2^{ème} pour modifier l'acte d'engagement global initial du lot « B » pour permettre d'indiquer la nouvelle répartition financière par corps d'état.

Le 3^{ème}, sur les deux lots A et B, pour prolonger la durée d'exécution des travaux de 2 mois et demi. Le retard étant dû principalement à la situation administrative particulière et à la mise en œuvre de la procédure réglementaire.

N°20110922DEL039 : Décision Budgétaire modificative n°3 sur le Budget de la Ville

Cette décision s'équilibre en recettes et en dépenses à 0 € en section de fonctionnement et à 235 525 € en section d'investissement.

L'ajustement principal consiste à basculer par le biais du virement à la section d'investissement une partie des sommes inscrites en « dépenses imprévues ». En effet, réglementairement il n'est pas possible de que les crédits « dépenses imprévues » soient supérieurs à 7,5 % des dépenses réelles.

Il est aussi précisé que compte tenu du retard pris dans les travaux du Centre de Loisirs et de la cantine, il a été nécessaire de prolonger la location de matériel (fours, armoires froides et étuves) de 2 mois, soit une dépense supplémentaire de 15 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Vie Economique du 12 septembre 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (se sont abstenues : Mmes Ricoul et Olivi)

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n° 3 sur le Budget de la Ville, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 0 € en section de fonctionnement et à 235 525 € en section d'investissement.

N°20110922DEL40 : Décision budgétaire modificative n° 2 sur le budget annexe de l'Assainissement

Cette décision s'équilibre en recettes et en dépenses à 0 € en section de Fonctionnement et à 170 500 € en section d'investissement.

De même que pour le budget de la Ville, les « dépenses imprévues » ont été ramenées au seuil autorisé par le biais du virement à la section d'investissement.

Par ailleurs un complément de dépenses de 170 500 € est inscrit pour les travaux de mise en conformité de la station d'épuration pour lesquels un APS (avant projet sommaire) a été élaboré et qui s'élève à 394 500 € H.T.

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Vie Economique du 12 septembre 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (se sont abstenues Mmes Ricoul et Olivi) :

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n° 2 sur le budget annexe de l'assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 0 € en section de Fonctionnement et à 170 500 € en section d'investissement.

N°20110922DEL041 : Solde de la subvention 2011 à l'association « G.R.S. »

La somme de 1 500€ avait été octroyée à la « G.R.S.» à titre d'acompte lors du conseil de juin dernier. Or la demande était de 3 500€.

Eu égard aux informations fournies depuis et au fait que l'association a quelques réserves financières et qu'elle fait valoir qu'elle ne participe plus aux compétitions, il est proposé de lui octroyer une seconde tranche de 1 000 € ce qui porterait le montant total de la subvention 2011 à 2 500€.

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Vie Economique du 12 septembre 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** la somme de 1 000 € au titre de solde pour la subvention 2011 à l'association G.R.S. Ce qui porte le montant total accordé à 2500 €.

N° 20110922DEL042 : Fixation du taux de la Taxe d'Aménagement (anciennement T.L.E)

L'article 7 de la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement avait annoncé une étude sur la réforme de la fiscalité. L'article 28 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010 a précisé les dispositions législatives à cette réforme qui entrera en vigueur le 1^{er} mars 2012.

C'est ainsi que la taxe d'aménagement va se substituer à la taxe locale d'équipement, à la taxe départementale des espaces naturels et sensibles, à la taxe départementale pour le financement des CAUE et à la taxe complémentaire à la TLE en région Ile de France.

Elle est perçue auprès des bénéficiaires d'autorisation de construire ou d'aménager.

Pour la part revenant aux communes, il leur appartient de voter le taux, qui jusqu'à ce jour pour ce qui concerne la TLE était fixé à 5%, taux maximum autorisé.

Une valeur forfaitaire et désormais unique est fixée pour l'Ile de France à 748€ par m² de surfaces de planchers closes et couvertes sur hauteur de plafond supérieure à 1.80 m.

Néanmoins pour tenir compte de certaines situations, un abattement de 50% est créé sur les 100 premiers m² d'habitations principales.

Le nouveau taux peut être fixé entre 1% et 5%.

Il est par ailleurs précisé que les délais de recouvrement de cette taxe qui courent à compter de la date de délivrance du permis de construire, sont réduits et passent de 18 mois à **12 mois** pour la première moitié de la taxe due et de 36 mois à **24 mois** pour la deuxième moitié.

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Vie Economique du 12 septembre 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (se sont abstenus Mme Ricoul, Mme Olivi, M. Bomassi) :

- **FIXE à 5%** le taux de la nouvelle Taxe d'Aménagement qui entrera en vigueur le 1^{er} mars 2012.

N°20110922DEL043 : Fixation du taux de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité

Jusqu'ici la commune prélevait une taxe sur les fournitures d'électricité qui était calculée avec un taux de 8% sur 80% du montant de la facture consommation + abonnement lorsque les puissances souscrites étaient inférieures à 36 kVA (kilovoltampères), donc essentiellement les ménages.

La nouvelle loi portant réorganisation du marché de l'électricité (N°2010-1488 du 7 décembre 2010) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, en créant notamment à compter du 1^{er} janvier 2012, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité, qui, par conséquent se substitue à l'ancienne taxe.

L'assiette de cette nouvelle taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité consommées par les usagers avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (E/MWh).

Le tarif de référence est fixé par la loi à 0.75 €par MWh pour une puissance inférieure à 36 kVA et à 0.25 € pour celles comprises entre 36 et 250 kVA.

Le coefficient multiplicateur à appliquer est compris entre 0 et 8, soit entre 0 et 6€ par kVA consommé.

Il est proposé de d'appliquer un coefficient de 8, ce qui représentera 6 € par kVA consommé.

Par ailleurs la petite augmentation prévisionnelle de cette recette communale permettra de combler le prélèvement de cette taxe sur la consommation de l'éclairage public, qui jusqu'à aujourd'hui n'était pas concerné.

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Vie Economique du 12 septembre 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (se sont abstenus Mme Ricoul, Mme Olivi, M. Bomassi) :

- **FIXE à 8**, à compter du 1^{er} janvier 2012, le coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

N°20110922DEL044 : Approbation des modalités financières de sortie de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

Au 31 décembre 2011, la commune se retirera de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois forêts pour rejoindre, au 1^{er} janvier 2012 l'intercommunalité du Haut Val d'Oise.

Ce retrait nécessite la mise en place et l'adoption d'un dispositif de répartition des biens ou du produit de leur réalisation.

Les calculs sont établis au prorata du nombre d'habitants de Champagne par rapport à la population totale des communes de l'intercommunalité.

Une part est due au titre des amortissements des investissements réalisés, soit 56 282,88 € correspondant à la vidéo protection, et aux achats de grilles, tables, potelets, podium, chariots, etc...

Néanmoins, une part peut être récupérée par la commune sur les achats transférables depuis 2005 (fonds cadastraux, matériel festif), pour un montant de 21 295,65 €. Sur cette somme viennent en déduction les fonds cadastraux, le pupitre et l'estrade que la commune se propose de garder, soit 18 982,65 €.

La redevance à l'intercommunalité sera donc de 56 282,88 € - 18 982,65 € = **37 300,23 €**.

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Vie Economique du 12 septembre 2011,
Vu la validation des comptes par le Trésorier Principal qui feront l'objet de l'établissement d'un procès verbal de constat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (se sont abstenus : M. Carteado, Mme Ricoul, Mme Olivi, M. Bomassi) :

- **APPROUVE LES MODALITES FINANCIERES ET VALIDE** l'état de décompte des acquisitions ou valeurs d'acquisition ainsi que des amortissements, tel qu'exposé et présenté par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, faisant ressortir le reversement de 37 300,23 € à ladite intercommunalité,
- **AUTORISE** le maire à signer le procès-verbal de constat à intervenir avec le Président de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.

N°201106922DEL045 : Modification du tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2011

Les modifications proposées au tableau des effectifs à la date du 1^{er} octobre 2011 sont :

- la création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe pour permettre la nomination d'un agent administratif de 2^{ème} classe après réussite à l'examen professionnel,
- la suppression du poste de Technicien Principal,
- Compte tenu des besoins notamment en matière d'achat public (renouvellement de la quasi-totalité des marchés au 31.12.2011), la création d'un poste de Rédacteur non titulaire pour un recrutement temporaire estimé à 3 mois.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 8 septembre 2011,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Vie Economique du 12 septembre 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le tableau des effectifs tel que présenté applicable à la date du 1^{er} octobre 2011.

N°20110922DEL046 : Modification de la durée de la convention « Accueil de Loisirs sans Hébergement Maternel et Primaire » avec la C.A.F

Le 25 novembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé la signature de la convention avec la CAF qui encadre les modalités d'intervention et de versement de son aide financière. Cette convention a été signée pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2011.

Aujourd'hui la CAF propose de scinder la convention initiale en convention « maternel » et en convention « primaire » dont la durée de validation passe à 4 ans.

Ainsi l'article 10 est ainsi rédigé : « la présente convention de financement est conclue du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2014 ».

Vu l'avis favorable de la commission Enfance et Vie Scolaire du 6 septembre 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** les conventions avec la CAF, pour le financement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement « Maternel » et « Primaire » qui porte leur durée de validation à 4 ans au lieu de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014, et **AUTORISE** le maire à signer ces documents.

N°20110922DEL047 : Avis sur le Plan Régional de Santé Environnement

Le Plan Régional de Santé constitue le cadre de référence pour les cinq prochaines années de la politique de santé publique en région.

Il vise à amplifier les actions de prévention et est établi en concertation avec l'ensemble des acteurs régionaux de santé. Il unifie et met en œuvre la stratégie en faveur de la santé de la région.

Le préfet de Région est responsable de son élaboration et du pilotage de l'ensemble des orientations de santé décliné par des objectifs pour répondre aux besoins de santé des franciliens.

Au regard de l'article R 1434-1 du code de la santé publique, le directeur de l'agence régionale de santé doit recueillir les avis (à titre consultatif) du conseil municipal de Champagne-sur-Oise ; il s'agit de la phase de concertation réglementaire.

Le plan stratégique de santé comprend une évaluation des besoins de santé et de leur évolution, tenant compte des inégalités sociales et territoriales de santé. Cette démarche est complétée par une analyse de l'offre et des prévisions possibles dans les années à venir que ce soit dans le domaine de la prévention que du soin ou de la prise en charge de la perte d'autonomie due au vieillissement de la population. Il ressort donc des objectifs et priorités qui sont fixés en matière médico-sociale.

Les trois objectifs définis dans ce projet sont :

- 1er objectif : assurer à chaque francilien un parcours de santé lisible, accessible et sécurisé.
- 2ème objectif : améliorer la qualité et l'efficacité (rendement) du système de santé.
- 3ème objectif : conduire une politique de santé partagée avec tous les acteurs au plus près de la réalité des territoires.

Le projet a été présenté en commission Affaires Sociales, Logement et Services aux Personnes Agées du 12 septembre 2011,

Après en avoir délibéré, on dénombre :

- 1 avis contre (M.Bomassi)
- 25 abstentions (soit tous les autres membres et leur pouvoir)

N°20110922DEL048 : Convention avec la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise pour la mise à disposition de la piscine de Beaumont sur Oise pour l'apprentissage de la natation

Avant même que le rattachement de la commune de Champagne à la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ne soit effectif, il est proposé dès le 1^{er} trimestre 2011/2012 que les enfants des écoles élémentaires (CP, CE1 et CM2) et maternelles (GS) puissent bénéficier gratuitement d'un créneau piscine à la piscine de Beaumont sur Oise.

En ce qui concerne les GS, CP et CE1, l'activité sportive est vivement préconisée par l'Education Nationale. Pour les CM2, c'est un plus proposé aux enseignants qui restent décisionnaires de pratiquer l'activité piscine ou autre selon leurs projets de classe.

Cette activité était proposée jusqu'alors mais elle se déroulait à la piscine de l'Isle Adam à raison d'une redevance de la commune à hauteur de 19 859,03€ pour l'année scolaire 2010/2011. Dorénavant cette prestation sera gratuite car intégrée dans les services de l'intercommunalité du Haut Val d'Oise à ses communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la convention entre la commune et la communauté de communes du Haut Val d'Oise définissant les modalités d'accès et les créneaux attribués aux élèves de Champagne au titre de l'année scolaire 2011/2012.
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention.

Rapport sur le prix et la qualité de l'eau destinée à la consommation en 2010

L'unité de gestion et d'exploitation est le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de la région de l'Isle Adam).

La synthèse a été établie à partir des données du contrôle sanitaire des eaux réalisé par l'ARS, Agence Régionale de Santé – Délégation territoriale du Val d'Oise.

Qualité : les résultats analytiques portant sur les principaux paramètres à l'occasion de contrôles effectués à partir de la station de traitement-production de Cassan comme sur les 9 points de distribution dans Champagne montrent une conformité bactériologique et une conformité chimique.

La conclusion de la synthèse portant avis sanitaire global est le suivant : « l'eau distribuée au cours de l'année 2010 a présenté une très bonne qualité bactériologique.

Elle est restée conforme aux exigences de qualité réglementaires fixées pour les paramètres physico-chimiques analysés dans le cadre du contrôle sanitaire : nitrates, fluor, pesticides. »

Prix : le prix de revient du m³ d'eau est d'environ 4.60 € y compris la taxe pour la collecte et le traitement des eaux de 1,90 € en 2011 (taxe revenant à la commune), et les taxes pollution et modernisation des réseaux prélevées par l'agence de l'eau.

Rapport d'activité 2010 du Syndicat TRI-OR

Le service public d'élimination des déchets est soumis à un contrôle tant des élus que de la population et un rapport d'activité est dressé chaque année par le Syndicat.

Il doit être présenté en Conseil Municipal mais ne donne pas lieu à débat.

Grâce à d'excellentes recettes malgré la diminution du soutien financier d'Eco-Emballages, issues de déchetterie et par la vente de produits recyclés, le bilan 2010 est excédentaire de 885 329 €, ce qui a permis de voter une diminution de la taxe d'enlèvement des O.M.

Un peu plus de 39700 tonnes de déchets ont été traités sur le site, les ordures ménagères représentent toujours la plus grosse part des déchets produits, pour 2010 elles représentent 317 kg par habitant pour un tonnage supérieur de 2.95% par rapport à 2009. Néanmoins on constate ce volume à la baisse depuis 2005.

9 000 tonnes en terres, gravats, branchages, batteries, cartons, huiles, piles, etc.. ont été reçus par apport volontaire puis évacués en centres spécialisés de recyclage ou de destruction.

Parmi les actions de communication, on note deux suivis de collectes par les conseillères pour contrôler le contenu des bacs de tri présentés par les habitants avant le passage du camion. Les conseillères peuvent constater si le contenu du bac est conforme, s'il y a des erreurs ou si le bac doit être refusé. Les jours suivants le suivi de collecte, les conseillères vont informer personnellement chaque habitant de la commune concerné par les erreurs observées dans leur bac de tri. Des documents sur les consignes de tri sont déposés aux habitants pour qui aucune erreur n'a été décelée.

Le taux d'erreurs pour Champagne est de 19,12%.

Des Remerciements sont adressés au Conseil Municipal :

- par les familles TAILDEMAN et LEVASSEUR pour les marques de sympathie témoignées lors des décès de Mme Simone TAILDEMAN et Mme Louise LEVASSEUR.

- Pour l'attribution de subvention, de la part :
 - o du Comité d'Entente
 - o de l'AIKIDO
 - o des Amis de Champagne

- **Informations :**

Il est rappelé que le scrutin des Sénatoriales est fixé au Dimanche 25 septembre de 9 h à 15 h à la Préfecture.

Le salon de peinture et sculpture aura lieu au CCS du 19 au 27 novembre 2011.

Le prochain conseil municipal est fixé au jeudi 1^{er} décembre 2011. Au cours de cette réunion se déroulera le débat d'orientation budgétaire pour 2012. Le budget sera voté lors de la réunion du 26 janvier 2012.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Stéphane CARTEADO

Joël BERNIOT